

PROTOCOLE SANITAIRE
applicable dès le 14 mars 2022

Le Ministère de l'Éducation nationale nous a informé de l'allègement du protocole sanitaire, cependant, dans un contexte de reprise épidémique dans notre région, j'ai décidé, pour notre établissement des mesures suivantes :

1/ Port du masque :

Conformément aux recommandations émises par les autorités sanitaires, l'obligation du port du masque en intérieur est levée, à compter du 14 mars 2022, pour tous, en cohérence avec les évolutions en population générale. Toutefois, les personnes qui le souhaitent pourront bien entendu continuer à porter le masque, notamment en cas d'affluence ou de proximité.

Dans quels cas le port du masque reste t-il obligatoire ?

Le port du masque demeure obligatoire dans les transports publics ainsi que dans les **transports scolaires** (EPS, sorties scolaires, etc) pour tous les enfants âgés de plus de 6 ans.

2/ Brassage des élèves et prise des repas :

Pour des raisons de sécurité, nous maintenons le dispositif concernant la cantine, aussi les 4èmes et 3èmes continuent à apporter leur pique-nique aux jours habituels (excepté pour la semaine du 04 au 08 avril - confère message Gepi envoyé par la vie scolaire).

De plus, nous prenons la décision de ne pas modifier notre procédure de « Non Brassage » (réfectoire, cour de récréation), a minima jusqu'aux vacances d'avril.

3/ Gestion du Contact Tracing :

Voir l'infographie du Ministère de l'Éducation Nationale jointe à ce courrier.

4/ Gestes barrière :

Les autres gestes barrière mis en place depuis le début de la pandémie restent en vigueur :

- nettoyage des mains (au gel hydroalcoolique)
- aération des salles
- désinfection des locaux